

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

<b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016</b>
---

**COMMUNE DE Pabu**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 16 Décembre 2016 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J - HENRY B – THOMAS D – LE FOLL M – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J - SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – MABIN B – CARO D – LE GUILLOU G – BROUDIC F - CREEL G. – COCGUEN MJ – GALARDON P – PICAUD C – PERENNES-LAURENCE S.

**ABSENTS EXCUSES** :

MME SIVINIAN Y (Procuration à LE BAIL J)

MME FORT M (Procuration à Mme CORRE B)

MME LOW M (Procuration à M SALLIOU P)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FREMONT L.

**Date de convocation** : 9/12/2016

**Date d'affichage** : 9/12/2016

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Election conseillers communautaires GPAAA
- 3/ Maitrise d'œuvre Réhabilitation extension de l'école du croissant
- 4/ Travaux en régie : Décision modificative
- 5/ Travaux voirie 2016 : Avenant N°1
- 6/ Travaux Eaux pluviales : Attribution
- 7/ Eclairage Public : Travaux sur installations
- 8/ Renouvellement convention E.T.C Pabu-Saint-Agathon
- 9/ Renouvellement contrat fourrière
- 10/ Cession terrains
- 11/ Questions diverses.

*Avant de débiter la séance du conseil, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Julie Durand, fille de M. et Mme Annick Durand décédée dernièrement. Passé ce temps de recueillement, il salue le retour dans l'assemblée de Madame Cocguen après une indisponibilité pour raisons de santé, l'occasion de souhaiter à Madame Siviniant, absente également pour raisons médicales, un prompt rétablissement et un retour rapide parmi les siens et au sein de l'assemblée.*

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, le président propose de rajouter à l'ordre du jour l'examen de deux points supplémentaires :

- L'attribution du marché de mesures de l'activité liée au radon
- La révision du classement sonore des infrastructures routières

A la demande G Louis, il sera également débattu de la zone Saint-Loup.

## **APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE**

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 17 octobre dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

## **2/ ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Après un bref rappel du contexte, qui a donné lieu à une réunion de présentation à l'ensemble des conseillers du nouveau cadre de l'exercice de la coopération intercommunale, Monsieur Salliou souligne la perte de représentation de la commune de Pabu qui passe de 4 à 2 élus au sein de la future assemblée. Le ratio équilibre entre population et délégués au sein de la nouvelle assemblée peut apparaître peu représentatif pour la strate démographique à laquelle appartient la commune de Pabu.

Au-delà de ce bilan comptable, il tient également à souligner la participation et le travail de celles et ceux qui vont devoir abandonner leur charge au nom de ce nouveau dispositif.

Il propose à chacun de s'exprimer.

Madame Cocguen se déclare candidate à sa propre succession eu égard à son envie de s'impliquer dans son mandat et n'ayant par ailleurs pas de responsabilité au sein de l'exécutif communal. Enfin la perspective de sa future retraite lui offre une disponibilité nouvelle.

Madame Bolloch, tout en exprimant son attachement pour son engagement communautaire, déclare retirer sa candidature au bénéfice de MJ Cocguen, à la fois par amitié et solidarité.

Enfin, Monsieur C Picaud ne sera pas candidat non plus. En sa qualité de vice-président en charge des affaires économiques il estime s'être impliqué fortement dans le développement du territoire, soulignant le caractère non politique des décisions en matière économique. Il reste cependant dubitatif face à l'extension géographique de la nouvelle communauté d'agglomération et inquiet sur son mode de fonctionnement. Aussi, malgré certaines sollicitations, il retire sa candidature.

P Salliou clôture le débat en officialisant sa candidature sachant que la majorité des maires seront présents dans cette assemblée, que cette décision est également portée par ses colistiers et qu'il entend se battre pour son territoire, les services à la population, la zone Saint-Loup et le dossier de la maison pluridisciplinaire de santé.

A la demande de Monsieur Picaud, le vote aura lieu à bulletins secrets.

Enfin le conseil est également invité à désigner ses 4 représentants au sein des commissions et groupes de travail. Mesdames et messieurs Bolloch J, Le Guillou G, Simon A, Henry B, FRémont L, M Le Foll et Thomas D proposent leur candidature.

## **N°01.12.2016 : ELECTION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal en mars 2014. La commune passe en effet de 4 à 2 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces 2 conseillers communautaires doivent être élus par le conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

Il donne lecture au conseil municipal de l'article L.5211-6-2 du CGCT (paragraphe « c ») qui stipule que « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant ».

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée :

- Liste 1 : Cocguen Marie Jo.

Un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne dont l'ouverture, après scrutin, se fait en présence de P Salliou et de G Louis.

Monsieur le Maire donne les résultats :

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19

NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Suffrages obtenus
Cocguen Marie Jo	19.
.....	.....

Monsieur le Maire proclame la liste de Madame Cocguen Marie Jo élue et donne le nom des 2 conseillers communautaires qui vont siéger au sein du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération :

- Madame Cocguen Marie Jo.
- Monsieur Salliou Pierre.

### **N°02.12.2016 : CHARTE FONDATRICE.**

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle intercommunalité, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, va constituer un nouvel espace territorial cohérent, équilibré et solidaire organisé en bassins de vie et pôles de proximité, riche à la fois de la diversité de ces espaces ruraux, urbains, littoraux et maritimes et de la complémentarité de ses activités économiques. La charte présentée à l'assemblée affirme les objectifs qui vont guider sa construction

Les principes fondateurs mis en avant sont :

- La cohérence territoriale par une représentation équilibrée et l'expression de la démocratie de proximité ;
- La coopération entre les acteurs pour porter un projet commun garant de l'identité et de la cohésion du territoire ;
- Une organisation et une gouvernance s'appuyant sur les anciens périmètres pour le déploiement de l'action et des projets communautaires ;
- La préservation des spécificités territoriales, des services de proximité et d'une solidarité entre espaces ruraux, littoraux et urbains dans l'exercice des compétences et les choix de gestion ;
- Une maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire.

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur.

**APPROUVE** la charte fondatrice telle qu'annexée à la présente délibération.

### **3/ MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX REHABILITATION EXTENSION DE L'ECOLE DU CROISSANT.**

*L'exposé du réaménagement de l'aile Est du groupe scolaire du croissant représente la deuxième tranche de travaux d'un édifice datant des années 1970. Monsieur G Le Guillou détaille l'avant-projet tel que défini en concertation avec les représentants de l'école et en lien avec l'appui technique de l'ADAC 22. Sollicité par Monsieur G Louis sur ce concours, il est rappelé qu'il s'agit d'une mission de conseil permettant d'associer en amont de la consultation M.O une personne qualifiée.*

*Il reste qu'il ne s'agit là que d'une première esquisse, permettant de proposer une base de réflexion aux futurs maîtres d'œuvre et en réponse à Monsieur P Galardon, de définir une enveloppe prévisionnelle que l'on peut estimer à 300 000 € HT hors frais annexes. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu en septembre 2017.*

### **N° 03.12.2016 : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX REHABILITATION EXTENSION ECOLE DU CROISSANT**

Monsieur Le Foll, adjoint aux travaux propose d'autoriser le maire à engager un appel à candidature dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension (2ème tranche) du groupe

scolaire du Croissant

L'ADAC 22, agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor a été sollicitée pour définir les modalités de la consultation sur la base d'un projet de travaux établi en lien avec la commission travaux et les besoins exprimés par le personnel enseignant.

L'architecture générale du projet consiste en une modification de l'aile est (partie élémentaire) avec une réorganisation d'une partie des espaces existants (sanitaires notamment) et un agrandissement pour y insérer de nouveaux espaces (salle des maîtres, salle informatique, BCD, atelier)

Le marché de maîtrise d'œuvre consisterait à minima en une mission de base qui couvre l'ensemble de la maîtrise d'œuvre, de l'esquisse à la réception des travaux. Cette disposition permet au maître d'œuvre d'assurer la responsabilité de l'ensemble du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage. Cette mission de base est divisée en deux points : une phase d'études jusqu'à la détermination du projet et la phase de travaux. Cette mission pourrait être complétée d'une mission de diagnostic et OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination).

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AURORISE** le maire à engager les démarches en vue de la réalisation de cette consultation

### **N°04.12.2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2016.**

Monsieur Le Foll, adjoint, informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Dep.réelles	Fournitures d'entretien	11	60631	10 000.00 €
Dep.réelles	Autres fournitures	11	6068	5 000.00 €
Dep.réelles	Entretien et réparations voiries	11	615231	5 000.00 €
Dep.réelles	Dépenses imprévues	22	22	-20 000.00 €
Dep. Ordre	Virement à la S° Investissement	023	023	41 000.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement nouvelles</b>		Total opérations réelles		- €
		Total opérations d'ordre		<b>41 000.00 €</b>
	Recettes de fonctionnement	Chapitre	Article	Montant
Rec.réelles				
Rec. Ordre	Immobilisations corporelles	023	722	41 000.00 €
<b>Total recettes de fonctionnement nouvelles</b>		Total opérations réelles		- €
		Total opérations d'ordre		<b>41 000.00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Dep.réelles	Voirie	23	2315	-1000.00 €
Dep.réelles	Projet camelias	23	2315	1 000.00 €
Dep. Ordre	Autres agencements	040	2128	-20 000.00 €
Dep. Ordre	Bâtiments scolaires	040	21312	17 000.00 €
Dep. Ordre	Autres bâtiments publics	040	21318	-6 000.00 €
Dep. Ordre	Installations générales	040	2315	68 000.00 €
Dep. Ordre	réseaux de voirie	040	2151	-18 000.00 €
<b>Total dépenses d'investissement nouvelles</b>		Total opérations réelles		- €
		Total opérations d'ordre		<b>41 000.00 €</b>
	Recettes d'investissement	Chapitre	Article	Montant
Rec.réelles				
Rec. Ordre	Virement de la S° Investissement	021	021	41 000.00 €
<b>Total recettes d'investissement nouvelles</b>		Total opérations réelles		- €
		Total opérations d'ordre		<b>41 000.00 €</b>

### **N° 05.12.2016 : AVENANT N°1 MARCHE EUROVIA.**

Dans le cadre de son programme de voirie 2016, la collectivité a lancé une procédure adaptée et par délibération en date du 4 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise retenue.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires en lien notamment avec des travaux supplémentaires rue de l'alouette et C Chevoir (réfection de trottoirs et remplacement de linéaire de bordures, création de regard eaux pluviales complémentaires).

Montant du marché de travaux : 132 292.00 €HT

◦ Avenant n°1 : 16 358.90 €HT

Nouveau montant HT : 148 650.9.40 €HT

Soit une augmentation de 12.36 %.

Le conseil municipal

**VU** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

**VU** la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016 relative à la signature des marchés de travaux « programme voirie 2016 »,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché pour le montant indiqué ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

### **N°06.12.2016 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE LEDAN - ATTRIBUTION**

Monsieur Le Foll informe les membres de l'assemblée du résultat de la consultation engagée pour la réalisation des travaux de voirie du réseau eaux pluviales Rue A Ledan.

Trois entreprises ont remis des propositions à l'issue de l'appel d'offres diffusé dans le quotidien Le Télégramme et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2016 pour l'examen des différentes propositions :

- COLAS - PLOUMAGOAR
- EUROVIA – GRACES
- LE DU TP - CHATELAUDREN

Après analyse des candidatures et examen des offres, la commission a retenu la proposition la moins-disante à savoir la proposition de l'entreprise LE DU TP pour un montant de 77 180.66 €HT.

Le conseil municipal,

Entendu les rapporteurs de la commission chargé d'évaluer les différentes propositions,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de retenir la proposition de la société LE DU TP pour un montant H.T de 77 180.66 €H.T,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant.

### **N°07.12.2016 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie a fait procéder à l'étude de la rénovation des foyers par commande à Pabu.

La rénovation est réalisée dans le cadre d'un programme pluriannuel. Le coût total prévisionnel de la troisième tranche est estimé à 550.00 €HT. Conformément au règlement en vigueur, la participation de la commune serait de 60 % soit 330.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le projet de maintenance de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **550.00 €HT** pour l'année 2014.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **N° 08.12.2016 : EMPLOI ASSOCIATIF LOCAL.**

B Henry, adjoint, explique aux membres du conseil que l'assemblée départementale a acté le renouvellement de l'emploi associatif de l'entente tennis club Pabu-Saint-Agathon.

Ce renouvellement est conditionné par le maintien de la subvention à l'emploi allouée par la collectivité.

Il est demandé aux communes de Saint-Agathon et Pabu de participer à hauteur de 4 000 € chacune. La participation du conseil départemental serait alors de 8 000 €

Après avis favorables des conseils municipaux de Pabu et Saint-Agathon une convention interviendra entre les différents cofinanceurs qui s'engagent à apporter une aide annuelle pendant 4 ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour une participation de la commune de Pabu à hauteur de 4 000 € pour le financement d'un emploi d'encadrement au sein de l'ETC Pabu-Saint-Agathon.

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec le conseil départemental.

### **N°09.12.2016 : CHENIL SERVICE – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – MISSIONS DE SERVICES PUBLICS.**

M. Frémont, adjoint, explique aux membres du conseil municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui lie la commune à Chenil-Service, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de ne pas interrompre le service, Chenil Service nous a fait parvenir 2 propositions de contrat :

- N°1 - avec la formule d'intervention aux jours et heures ouvrables (du lundi au samedi inclus)
- N°2 - avec un service 24 h/24 et 7 jours/7.

#### **Prix des prestations, pour les communes de plus de 1 000 habitants :**

- Contrat N° 1 – 0.68 €HT par habitant et par an
- Contrat N° 2 – 1.09 €HT par habitant et par an

Le montant du marché sera basé sur le nouveau recensement légal (population totale) de la commune entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit pour Pabu : 2 925 habitants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer avec Chenil Service, le contrat de prestations de services – missions de services publics, avec la formule d'intervention aux jours et heures ouvrables (du lundi au samedi inclus) et au prix des prestations de 0.68 €HT par habitant et par an.

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **N° 10.12.2016 : CESSION DE TERRAINS**

Madame Bolloch fait part à l'assemblée de la demande exprimée par M et Mme Lancien se portant acquéreur d'un délaissé communal faisant partie du domaine privé de la commune.

L'ensemble correspond à une superficie de l'ordre de 95 m<sup>2</sup> et a fait l'objet d'une évaluation du service des domaines fixant la valeur vénale à 2000 €

Le conseil municipal,

- Vu l'avis des services du domaine
- Entendu son président,

**DONNE** un avis favorable au principe de la cession des parcelles cadastrées S° AR N° 83 et 111,

**FIXE** le montant de la cession au prix de 2 000 €

**DIT** que les frais engendrés par la cession seront à la charge des acquéreurs

**DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les actes de vente à intervenir.

### **N° 11.12.2016 : CESSION DE TERRAINS.**

Madame Bolloch fait part à l'assemblée de la demande exprimée par M Morfoisse et Mme Le Flohic se portant acquéreur d'un délaissé communal faisant partie du domaine privé de la commune.

L'ensemble correspond à une superficie de l'ordre de 40 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

- Vu l'avis des services du domaine
- Entendu son président,

**DONNE** un avis favorable au principe de la cession des parcelles cadastrées S° A 835 et 848,

**FIXE** le montant de la cession au prix de 400 €

**DIT** que les frais engendrés par la cession seront à la charge des acquéreurs,

**DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les actes de vente à intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- ELAGAGE LE LONG DE LA VOIRIE COMMUNALE**

M. Marcel Le Foll indique qu'à Trivis et à Galibordo, l'élagage des arbres mettant en cause la sécurité sur les voies publiques communales devient une situation urgente. De nombreux rappels ont été adressés à certains propriétaires, mais sont restés à ce jour sans effet.

M. Pierrick Galardon propose de procéder à une dernière mise en demeure. Si cet élagage n'est pas réalisé, il demande que la commune fasse appel à une entreprise et que la facture soit adressée aux propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'opter pour cette procédure prévue par le CGCT.

### **N° 12.12.2016 : MARCHE MESURES ACTIVITES VOLUMIQUES DE RADON**

Par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2016, la collectivité a adhéré au groupement de commandes dont sont également membres les communes de Plouisy et Ploumagoar, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La commune de Ploumagoar a assuré les fonctions de coordonnateur du groupement et procédé à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, neuf entreprises ont remis des offres. La proposition de la société APAVE de Trégueux est la mieux-disante sur la base du critère prix retenu pour l'examen des offres.

Le conseil municipal

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le coordonnateur du groupement,  
Entendu son président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la proposition de la société APAVE de Trégueux pour un montant de 420 €HT,  
**AUTORISE** le maire à signer le marché à intervenir et plus généralement tous les documents y afférents.

### **N°13.12.2016 : REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

Par courrier en date du 16 Novembre, Monsieur le Préfet a transmis pour avis un projet d'arrêté approuvant le classement sonore des infrastructures routières sur la commune.

Le conseil municipal,

Vu la proposition établie par les services de la D.D.T.M,  
Entendu son président,

**EMET** un avis favorable à la proposition sus visée.

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur G Louis.*

*Ce dernier tient à exprimer sa satisfaction de voir enfin les travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone Saint-Loup démarrer. Il rappelle que lors d'une précédente réunion, Monsieur Salliou s'était déclaré partisan convaincu du développement de cette zone en déplorant le manque d'activités marchandes et commerciales sur la commune. Si ce constat est partagé, il s'interroge néanmoins sur les actions entreprises depuis plus de quinze ans.*

*S'il ne souhaite pas entrer dans cette polémique, Monsieur Salliou souligne toutefois le caractère injuste de ce procès. Il rappelle comme il l'a déjà fait, que depuis 2001 le développement de cette zone est au cœur de son engagement, que l'implantation du SUPER U, qui devait être le moteur de son développement, a échoué par le revirement au dernier moment des propres amis politiques de l'intéressé, que si l'on s'en tient à certains propos, l'ancien maire de Pabu appartenant à la même famille politique se déclare opposé au développement de cette zone.*

*Il reste, comme le précise Monsieur Frémont, que cette zone de compétence communautaire cumule certains handicaps comme l'éloignement par rapport à la RN 12. Il appartiendra toujours et en dernier ressort au chef d'entreprise de choisir son lieu d'implantation.*

*Monsieur le Maire tient à faire valoir son engagement dans l'implantation de « Point vert le jardin » et se déclare convaincu de l'effet d'entraînement qu'elle ne manquera pas de générer. L'heure n'est plus aux vaines polémiques.*

*En réponse à Monsieur P Galardon s'interrogeant sur les futures implantations de la zone Saint-Loup. M. le Maire répond que seuls POINT VERT et DISTRIVERT ont fait acte d'acquisition. Cela représenté tout de même une surface de quelques 5.000 m<sup>2</sup> couvert ou semi couvert.*

### ***Informations diverses***

*M. Loïc Frémont rappelle qu'un concert de musique orientale et bretonne a lieu dimanche à l'église, l'entrée étant gratuite. Mme Denise Thomas informe que les colis de Noël sont arrivés et que la distribution va commencer*

*M. le Maire souhaite un bon Noël à tous les élus et rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 6 janvier prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 21/12/2016**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.